



Quels sont mes droits en tant que cadre niveau 5 ?

Par **StephaneBDM**, le **02/12/2012** à **09:43**

Bonjour,

Je suis **Directeur d'un restaurant** appartenant à une grande chaîne de la grande distribution et cela fait bientôt deux ans que je travaille ainsi sans rien dire : Lundi, mardi, mercredi, jeudi et samedi : 7h00 - 15h30 sans interruption et il est très rare que je quitte mon poste à l'heure ! Il m'arrive même de partir à 19h00 le samedi !

Vendredi : 7h00 - 22h00/23h sans interruption (on m'a demandé d'ouvrir le soir et d'organiser des soirées à thème.

Dimanches (2 en décembre) : 7h00 - 15h30

Je travaille très dur et on ne me donne aucun repos compensateur, ni de rémunération pour les heures supplémentaires que je fais. Je n'ai qu'une journée de repos hebdomadaire, et encore... On préfère me faire tenir le restaurant tout seul (puisque je ne suis pas payé) et on m'interdit d'embaucher alors que mon contrat (plus une annexe à celui-ci) me donnent les "pleins pouvoirs"

Ce qui me pousse à vous contacter, c'est que mon épouse, enceinte de notre 5ème enfant, à fait, le 19 novembre, un infarctus. Vous pensez bien que dans l'urgence de la situation, j'ai dû prévenir mes supérieurs et quitter mon travail. Ma femme partait en soins intensifs et il fallait que je m'organise pour nos 4 enfants. Cela m'a demandé 3 jours. J'ai aménagé mes heures de travail (avec le soutien de mon équipe) pour vite reprendre mon poste en prévenant la direction qui m'a menacé de licenciement malgré un certificat de l'hôpital prouvant que le pronostic vital de ma femme était en cause ! Je viens de constater qu'on a retiré de ma paye de novembre la somme de 400 euros ! Alors que la direction me devait 11 jours de congé paternité à l'occasion de la naissance de mon 4ème enfant, que j'avais demandé par LRAR et durant lequel on m'a demandé de venir quand même travailler sans pour autant être

payé faute de quoi je risquais de voir mon cdi prendre fin [smile17] mais quand j'ai remis ce congé sur la table, le directeur m'a clairement fait comprendre que je pouvais m'asseoir dessus : Il ne serait ni payé, ni rattrapé et c'était tanpis pour moi si j'avais accepté de venir travailler !

Voici la mention figurant sur mon CDI de Cadre Niveau 5 (CC Hôtels et restaurants) "Il est entendu que cette rémunération constitue la contrepartie de votre activité dans le cadre d'un horaire hebdomadaire de 39 heures de travail effectif, y compris les sujuctions et majorations tenant aux modifications d'horaires en plus ou en moins, aux heures supplémentaires habituelles nécessitées pour le bon accomplissement de la mission, au travail le dimanche...

[smile33] Quels sont mes droits ? Que faire ? C'est invivable !